Archives parlementaires

Adresse du comité révolutionnaire du district de Carpentras (Vaucluse), lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire du district de Carpentras (Vaucluse), lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 112-113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17541_t1_0112_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Les gendarmes préposés à la police de l'armée de la 6e division en détachement à Besançon, sentant le besoin d'unité, de suite, de force dans le gouvernement, vous prient de rester à vos postes, de continuer à réparer les maux affreux causés par le système de terreur; de déployer toute votre justice contre ceux qui oseraient vous dicter des loix; de ne pas oublier que si vous cessiez un instant d'être libres, la france serait esclave : et de vous souvenir aussi que la liberté d'un peuple tient à ses lumières, et à ses vertus; sans doute vous ne négligerez rien pour propager les unes et les autres.

Si nos biens peuvent être utiles à la patrie, dans tous les temps, la Convention nationale peut en disposer. Nous nous garderons bien de former aucune ligue pour notre défense particulière. La république n'est pas dissoute. La loi existe, elle nous protégera contre les oppresseurs. Nous jurons de n'avoir d'autre point de ralliement que la Convention; de combattre à toute outrance ses ennemis extérieurs et intérieurs et de périr mille fois plutôt que de laisser attenter à sa liberté.

LORAIN, *commandant du détachement et huit autres signatures.*

36

Le comité révolutionnaire du district de Carpentras [Vaucluse] **jure de seconder les efforts de la Convention nationale** (83).

[*Le comité révolutionnaire du district de Carpentras à la Convention nationale, le 2 vendémiaire an III*] (84)

Représentans d'un peuple libre,

Nouvellement élus à des fonctions importantes dont nous redoutions le fardeau, notre premier devoir est de verser dans votre sein nos sollicitudes et de vous faire notre profession de foi politique.

Patriotes de 89, nous avons combattu pendant six ans l'aristocratie et la tirannie sous toutes les formes. Nous avons puissamment concouru à briser leur joug : pourrions-nous encore nous y soumettre? non, représentans, nous sommes français, et nous sentons le besoin de la liberté. Mais, nous vous le disons avec franchise, cette liberté est compromise, si vous ne prenez une attitude ferme contre les tirans de toute espèce. Les plus dangereux ne sont pas ceux qui affichent la haine de la révolution. Depuis longtems ils ont perdu l'espoir de renaitre, et s'ils osoient encore le manifester, le peuple est là pour les écraser.

Mais ce bon peuple a des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils ne s'en méfie pas, et que c'est lui qui les a élevés. Ces ennemis sont ceux qui marchant sur les traces de Robespierre cherchent à maîtriser les autorités auxquelles ils doivent obéir, avilissent les magistrats qu'ils ne peuvent faire fléchir à leur volonté, gâtent les meilleures institutions en voulant donner aux sociétés populaires un caractère de représentation qu'elles n'ont pas, font tous leurs efforts pour détourner de la Convention nationale la confiance qui lui est nécessaire pour sauver la république, entravent la marche du gouvernement révolutionnaire en épargnant les méchans qui peuvent servir leurs passions.

Oui, représentans, nous osons vous le dire, le français aime la liberté, mais il n'est pas encore libre. Est-il une seule commune qui ne soit influencée par quelques hommes qui, fussent-ils encore plus patriotes, cessent d'être républicains, et deviennent les ennemis de l'égalité en comprimant les opinions? Votez aujourd'hui contr'eux, ils vous notent sur leurs registres, et à la moindre occasion ils se vengent en tirans. N'aurions-nous donc renversé le tiran titré que pour voir prendre sa place à une infinité de tiranneaux qui en masse pèsent d'avantage sur l'homme probe?

L'homme probe! voilà, représentans, celui qui dans chaque point de la république mérite la confiance du peuple. Oui, représentans, qu'on s'attache avant tout à la probité, et la république sera impérissable. Mais si la probité n'est jamais qu'un vain nom, si les scélérats continuent d'usurper son influence, nous le disons avec regret, l'édifice républicain s'écroule.

Pourquoi retarder l'exécution du sage décret qui ordonne à tous les fonctionnaires publics de rendre compte de leur fortune depuis la révolution? Combien de fortunes colossales ne découvrirait-on pas, qui n'ont de baze que la rapine et le brigandage? vous avez été grands le jour où vous vous êtes levés en masse pour décréter la soumission de votre fortune au creuset de l'épuration. Mais nous ne vous rendrons des actions de graces que quand ce décret sera exécuté et que tous les fonctionnaires publics auront imité votre exemple.

Votre destinée est de faire le bonheur du grand peuple que vous représentés. Vous ne la remplirez qu'en abjurant toute haine, toute passion individuelle. Epurez-vous si vous connaissés des membres qui soient indignes de siéger au sénat national, et qu'une fois pour toutes en parlant de la Convention nationale on ne puisse refuser à aucun de ses membres la qualité de père du peuple. Ralliez-vous aux vertus et à la liberté, et vous serez le point de ralliement de tous les français, comme vous avez toujours été et serez toujours le nôtre.

Oui représentans, fermes dans notre poste, nous jurons de seconder vos efforts pour terrasser les tyrans de quelque masque qu'ils se couvrent. Nous mettrons à l'ordre du jour la justice, mais ce sera celle qui fait trembler l'aristocratie et le faux patriote. Le premier est déjà frappé par la loi, et c'est la faute des magistrats du peuple s'il ose lever la tête. Le se-

(83) *P.-V.*, XLVII, 133.
(84) C 321, pl. 1346, p. 24.

Persée creative commons

cond n'est pas aussi bien atteint par les loix qui existent; mais nous jurons de lui arracher le masque et de le signaler à la vengeance nationale.

Nous entendons dire de tous côtés que la terreur n'est plus à l'ordre du jour. Oui, certes elle n'y est plus pour les bons citoyens qui n'avaient d'autre tort que d'avoir déplu à un meneur. La justice en a pris la place, et elle rassure celui qui n'a rien à se reprocher. Mais cette justice ne cessera jamais d'inspirer la terreur aux ennemis de la révolution quels qu'ils soient; et nous aiguiserons contr'eux son glaive. S'il est trop lent à en débarrasser le sol de la liberté.

BARJAVEL le jeune, *président*,
DOULLE, *secrétaire*
et huit autres signatures.

37

La société populaire de Sedan [Ardennes] **applaudit au décret qui renvoie dans leurs communes respectives les intrigans qui étoient à Paris. Elle répond à la calomnie qui cherche à ternir le patriotisme du département des Ardennes, en faisant partir quatre cents jeunes citoyens pour combattre les brigands de la Vendée, en confectionnant plus de six cents habits par décade; elle ajoute qu'elle a fourni quatre mille défenseurs à la République.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (85).

La société populaire de Sedan applaudit au décret qui renvoie de Paris tous les intrigants; elle se plaint des calomnies lancées particulièrement contre le département des Ardennes et contre les opérations des représentants du peuple qui y sont : elle répond aux détracteurs en leur mettant sous les yeux les sacrifices qu'a faits la commune de Sedan; elle a sur la frontière quatre mille défenseurs, elle en a quatre cents dans la Vendée; il se fabrique dans cette commune six cents habits d'uniforme par décade. Elle termine par demander que la Convention maintienne à l'ordre du jour le gouvernement révolutionnaire, la probité, la justice et les vertus (86).

38

La société populaire de Lacaune, département du Tarn, félicite la Convention des mesures qu'elle a prises pour arracher aux cachots les victimes de l'ambition et de la malveillance; elle demande qu'elle soit ferme aux assassins de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (87).

[*La société populaire régénérée et réépurée de La Caune à la Convention nationale, s. d.*] (88)

Égalité. Mort aux tyrans!
Paix aux Peuples! Liberté

Représentans,

A peine la massue populaire avait eu abattu les scélérats qui trop longtems pour le malheur de l'humanité, ont trainé leur existance criminelle; que vous avés pris des moyens pour arracher des cachots les victimes infortunées que les ambitieux et la malveillance avaient plongés; votre intention était pure et vous deviés cet acte de justice. Mais si la porte des prisons a du être ouverte à des patriotes, à des agriculteurs égarés; elle doit être fermée pour jamais aux assassins de leur mère patrie, sous quelle forme qu'ils existent. Cette loi fondée sur l'équité pourrait devenir nuisible dans son exécution, en donnant la liberté à ceux qui la metraient en usage pour conspirer encore; si quelques-uns de ces monstres ont échapé à la surveillance des patriotes; hatés-vous citoyens représentans de prendre des moyens pour les faire rentrer dans leurs cachots; ils ne doivent plus respirer l'air pur de la liberté. Hatés-vous encore d'organiser les comités révolutionnaires, maintenés ce gouvernement, mais surtout confiés son exécution à des patriotes exempts des passions, à des patriotes moraux, en un mot, et c'est votre intention, à des républicains; alors le patriotisme ne sera plus comprimé, les aristocrates, les intrigans, les modérés, les fripons trembleront, et les patriotes purs lèveront leur tête altière et majestueuse sans crainte d'être trainés à l'échafaud par l'intrigue et la malveillance, la liberté sera inébranlable, et les français feront retentir les airs des cris, vive la Liberté, l'Egalité, la République une et indivisible.

HANNIN, *président*,
SICARD, CHLAMBON, *secrétaires.*

39

Le conseil-général de la commune d'Yvetot [Seine-Inférieure] **renouvelle le serment de rester uni à la Convention nationale, de voler à ses ordres pour écraser les traîtres et les intrigans.**

Mention honorable, insertion au bulletin (89).

(85) *P.-V.*, XLVII, 133. *J. Fr.*, n° 748; *J. Paris*, n° 23.
(86) *Moniteur*, XXII, 225; *Bull.*, 24 vend.
(87) *P.-V.*, XLVII, 133. *Bull.*, 29 vend. (suppl.).
(88) C 322, pl. 1353, p. 35.
(89) *P.-V.*, XLVII, 134. *M.U.*, XLIV, 348.